

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2024

---

DÉFINITION PÉNALE DES INFRACTIONS D'AGRESSION SEXUELLE - (N° 360)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL16

présenté par  
Mme Legrain, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Substituer à la troisième phrase de l'alinéa 3 la phrase suivante :

« Le consentement est libre et éclairé ; son expression est appréciée à l'aune des circonstances environnantes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.